

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis la proclamation le lundi 12 octobre 2015 des résultats des concours de recrutement d'Agents Permanents de l'Etat au profit du Ministère de l'Economie et des Finances, l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a été saisie de plusieurs plaintes faisant état d'irrégularités graves à toutes les phases de l'organisation desdits concours.

Aussi, diverses publications dans les médias ont-elles évoqué de graves irrégularités et des cas préoccupants qui, s'ils s'avèrent fondés, constituent une violation des dispositions de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, notamment en ses articles 128 et suivants.

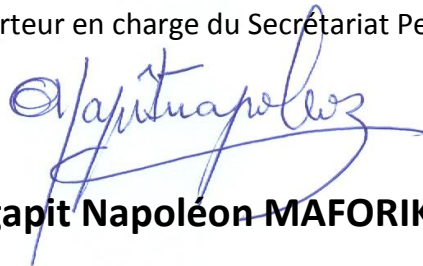
L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption, dans sa mission de lutter contre la corruption dans toutes les sphères de la vie socio-économique nationale y compris dans le domaine des examens et concours publics, voudrait rassurer tout le peuple béninois que des diligences sont en cours en vue de contribuer à la manifestation de la vérité dans ce dossier très sensible.

L'ANLC voudrait saisir cette occasion pour exhorter toutes les personnes ayant connaissance d'irrégularités dans tout le processus de recrutement à lui transmettre dans les plus brefs délais les éléments en leur possession. Ces informations seront exploitées dans la plus grande confidentialité et dans le strict respect des dispositions de l'article 31 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin qui garantit la protection spéciale de l'Etat aux dénonciateurs des faits de corruption.

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption voudrait compter sur le sens aigu de responsabilité des acteurs à tous les niveaux aux fins de gérer dans la plus grande transparence et avec rigueur ce dossier très sensible.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2015

Le Rapporteur en charge du Secrétariat Permanent,



Agapit Napoléon MAFORIKAN